

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BA-BASE-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 07/09/2016

BA - Base d'imposition

Positionnement du document dans le plan :

[BA - Bénéfices agricoles](#)
[Base d'imposition](#)

1

La détermination de la base imposable est envisagée différemment selon les régimes d'imposition :

- les modalités de détermination de la base imposable au régime du bénéfice forfaitaire agricole ([article 64 du code général des impôts \(CGI\)](#)) font l'objet du titre 1, cf. [BOI-BA-BASE-10](#).
- les règles applicables aux régimes réels d'imposition ([article 69 du CGI](#)) sont examinées au titre 2, cf. [BOI-BA-BASE-20](#).

10

Le calcul de cette base d'imposition comprend aussi :

- les abattements et déductions (titre 3, cf. [BOI-BA-BASE-30](#)) ;
- l'imputation des déficits (titre 4, cf. [BOI-BA-BASE-40](#)).